

Date de dépôt: 30 novembre 1999

Messagerie

Rapport

**de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(2^e année de la législature 1997-2001)**

Rapporteur: M. Jean-Marc Odier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les travaux de la Commission des visiteurs de prison ont été conduits pour l'année 1999 sous la présidence de M^{me} Janine Berberat, assistée par M^{me} Jeannine de Haller, vice-présidente. Le bureau du Grand Conseil était représenté par M^{me} Janine Hagmann.

Les travaux ont été suivis par M. Thierry Brichet, adjoint de direction du service du Grand Conseil, MM. Alexandre Agad, Bernard Duport et Christophe Friederich, secrétaires adjoints au DJPT, et M. Jacques Reymond, directeur du service d'application des peines et mesures (SAPEM), lors des visites des établissements. La commission leur adresse ses sincères remerciements pour leur précieuse collaboration dans l'organisation des déplacements et des visites ainsi que pour l'apport d'informations nécessaires au bon déroulement de sa tâche.

Des remerciements vont également à M. Jean-Luc Constant, Mlle Valérie Stucki, M^{mes} Pauline Schaefer et Monique Arav qui ont tenu les procès-verbaux de nos travaux avec rigueur et précision.

Enfin, nous exprimons des remerciements particuliers aux directeurs et directrice d'établissements de détention et à leurs collaborateurs, ainsi qu'à toutes les personnes auditionnées, qui ont facilité l'accès à l'information en répondant activement aux attentes des commissaires, à savoir et dans l'ordre chronologique des travaux de la commission :

- M. Pascal Daudin, responsable de la formation de la division de la protection du CICR,
- M. Jean-Michel Claude, directeur de Champ-Dollon, le comité de direction, MM. Guy Savary, Jean-Pierre Python, Richard Bloch, Richard Speck, Francis Oppelguier, Jean-Pierre Baechler, ainsi que MM. Philippe Schaller, Roland Oesch et Joël Brandt, représentant les gardiens,
- M^{me} Claudine Haenni, secrétaire générale de l'Association pour la prévention de la torture, (APT),
- M. Denis Pieren, directeur des établissements de la plaine de l'Orbe, (EPO),
- M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat, chef du Département de justice, police et transports, (DJPT),
- M. H. Nuoffer, directeur des établissements pénitentiaires de Bellechasse, (EPB), M. B. Hofmann, directeur adjoint, M. C. Neuhaus, responsable de l'encadrement socio-thérapeutique et M. J-M Limat, responsable de l'enseignement,
- M. Guy-Olivier Segond, conseiller d'Etat, chef du Département de l'action sociale et de la santé, (DASS), entendu sur la pétition 1228,
- M. Timothy Harding, directeur de l'Institut de médecine légale, responsable du service médical de la prison de Champ-Dollon,
- M^{me} Marie-Françoise Lucker-Babel, présidente du Groupe d'Etude et d'Observation des Droits de l'Enfant, (GEODE), M^{mes} Laura Cardia-Vonèche, Françoise Arbex, Anne Grandjean, M. Pierre Gasser, membres de GEODE,
- M. Lucien Kohler, directeur de la fondation « Foyers Feux-Verts », M. Roland Fankhauser, directeur de la Clairière,
- M^{me} Monique Ecabert, cheffe de service à la maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc, M. Jean Grosfort, adjoint administratif du service d'application des peines et mesures, (SAPEM),

- M. Benjamin F. Brägger, directeur adjoint des établissements de Witzwil, M. Faietti, directeur adjoint,
- M. Philippe de Sinner, directeur du centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, M. Kissenpfennig, animateur de cours.

I. Préambule

Nommés généralement pour la durée de la législature, les députés de la Commission des visiteurs de prisons peuvent avoir une approche évolutive sur le milieu carcéral par le suivi de leurs travaux.

Le hasard du tirage au sort des députés de la Commission de grâce pour la deuxième année de la législature a largement modifié la composition de la Commission des visiteurs de prisons. En effet, la nomination à la Commission de grâce ne pouvant être refusée, et le mandat étant incompatible avec celui de la Commission des visiteurs, six membres sur neuf ont dû céder leur siège.

L'examen des conditions de détention faisant l'objet d'une appréciation personnelle basée sur le vécu des visites, à savoir l'observation des lieux et l'écoute des protagonistes, le profond remaniement de la commission apporte de fait en grande partie un regard nouveau et peut-être différent des années précédentes.

II. Méthode de travail de la commission

Se conformant à la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01), et plus particulièrement sur ses articles 227, 228, 229 et 230, la commission a pour tâches :

- d'examiner les conditions d'incarcération dans les lieux de détention genevois ou faisant partie du concordat romand et du Tessin, lorsqu'une peine résultant d'un jugement pénal rendu par les tribunaux genevois y est exécutée,
- d'entendre les détenus qui en ont fait la demande,
- de visiter les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise,
- d'examiner toute demande écrite qui lui est adressée par un détenu. Transmettre à l'autorité compétente les demandes qui ne sont pas de son ressort,
- de rechercher tout complément d'information utile,

- de présenter au Grand Conseil un rapport à l'intention du Conseil d'Etat et du procureur général, indiquant toute recommandation ou observation qu'elle estime justifiées.

Sur la base des tâches qui attendent la commission et en fonction des propositions d'auditions des commissaires dans le cadre de la recherche de compléments d'informations utiles, la commission planifie ses travaux. Considérant l'échéance à laquelle le rapport doit être voté par le Grand Conseil ainsi que les visites obligatoires, le calendrier s'avère rapidement chargé.

D'autre part, la commission est saisie de quatre objets :

- PL 7843, 1998, modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01)
- P 1226, novembre 1998, améliorer la condition de vie des prisonniers à Champ-Dollon
- P 1228, décembre 1998, pour l'installation du câble à Champ-Dollon
- M 1297, juin 1999, demandant que l'ensemble des conditions de nomination du nouveau directeur de la prison de Champ-Dollon soit reconsidéré par le Conseil d'Etat et qu'une enquête soit menée par la Commission des visiteurs officiels sur les conditions de détention des prévenus et sur la gestion du personnel depuis la nomination de ce directeur. En outre, la motion mandate la Commission des visiteurs pour apporter la lumière sur les causes des événements survenus ce printemps à Champ-Dollon.

Ces quatre objets seront traités au cours des travaux de la commission, et feront l'objet de rapports séparés au présent document.

III. Visites et auditions

CICR division de la protection, M. Pascal Daudin (28 janvier 1999)

Désirant connaître le point de vue d'un organisme rompu aux visites de lieux de détention et des personnes privées de liberté, la commission a souhaité entendre le CICR pour découvrir de manière plus précise son rôle, mais surtout ses méthodes de travail.

D'autres organismes, comme le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) et le Comité Européen pour la Prévention de la Torture (CEPT) occupent également un rôle important dans ce domaine. En ce qui concerne la Croix-Rouge, elle œuvre le plus souvent dans l'urgence, dans des situations de guerre et de violences internes. Agissant dans des situations de conflit, le

cadre juridique est délimité par les conventions internationales et des normes des Nations Unies.

100 à 150 personnes sont employées par la structure nécessaire aux visites de 100 à 150'000 personnes par année dans 35 à 40 pays.

C'est principalement par manque de moyen ou de volonté que les pays ne peuvent assurer des conditions décentes de détention, à l'exemple du Rwanda où près de 130'000 détenus s'entassent dans un système pénitentiaire de 30'000 places.

Le CICR travaille sur divers axes :

- contre les disparitions,
- contre la torture,
- contre les traitements dégradants,
- contre les mauvaises conditions matérielles de détention,
- pour des standards judiciaires minimaux.

Le contexte politique et économique du travail du CICR ne peut se comparer avec celui des travaux de la Commission des visiteurs. Cependant, les principes de recherche d'éléments d'information nécessaires à une évaluation la plus objective possible restent semblables.

Plutôt que l'aspect visible des conditions matérielles, le visiteur de prison devrait se concentrer sur le réel fonctionnement de la prison. Plus utile que les yeux, l'écoute permet de comprendre, d'apprécier les relations humaines, la communication, l'organisation de l'établissement.

Ne pas se laisser aveugler et faire la part des choses est une approche primordiale du visiteur. Paradoxalement, ce ne sont pas forcément les détenus les plus vulnérables qui demandent à être entendus, mais souvent les fortes personnalités s'exprimant très facilement. Selon M. Daudin, une vision objective est d'autant plus difficile qu'en milieu carcéral, personne ne dit totalement la vérité, comme personne ne ment totalement. Il s'agit d'un jeu légitime des protagonistes et il faut considérer toute situation apparaissant excessive avec prudence, en gardant les réserves d'usage sur les témoignages reçus. Rechercher des informations d'une autre provenance pour corroborer des éléments dénoncés demeure nécessaire pour affiner l'objectivité d'un constat. Ecouter les familles et des associations d'anciens détenus ou d'anciens gardiens peut s'avérer utile. La commission pourrait en envisager la possibilité.

Véritable société de taille réduite, la population carcérale est hétérogène et repose sur une structure induite par des rapports de forces, entre détenus, mais aussi avec la direction, malgré des règlements clairs et rigides. Bien que ces rapports de forces n'existent pas envers les visiteurs, les détenus tentent d'exercer une pression sur ces derniers. Contrairement aux craintes de certains députés, M. Daudin ne voit pas de problème dans le fait que la commission prenne les repas avec la direction des établissements. Il s'agit d'un passage obligé, pratiqué également par le CICR, connu des détenus et qui ne doit pas être perçu comme une perte d'indépendance, mais débouche sur un travail de longue haleine portant ses fruits à terme.

De même, M. Daudin ne croit pas particulièrement à l'efficacité de la recherche du flagrant délit par des visites inopinées. Les mauvais traitements peuvent avoir pour origine les conditions de travail des policiers ou des gardiens, la surcharge de travail, les collègues qui incitent, voire même une certaine lassitude. Il convient dès lors d'envisager le problème de manière plus large, en agissant sur les causes plus que sur le mal.

Dans de nombreux pays, la répression est utilisée en prison dans un but de dissuasion, et il n'est pas toujours évident pour tous les responsables politiques, judiciaires et pénitentiaires de reconnaître qu'il ne doit y avoir aucun châtement au-delà de la privation de liberté.

Evaluer le milieu carcéral doit se faire en multipliant les sources de renseignements. Recueillir avec les réserves d'usage les témoignages, se fier à un ensemble d'informations convergentes, sont les principes indispensables pour assurer la crédibilité d'un travail neutre.

Champ-Dollon (1^{re} visite, 10 février 1999)

L'annonce de la visite de la commission ayant suscité dix demandes d'auditions, le directeur, M. Claude, présente en guise d'introduction la prison en commentant un diaporama. Ensuite, la commission pourra auditionner les détenus qui en ont fait la demande particulière, puis les auteurs de la pétition 1226 et enfin les gardiens. La pétition faisant l'objet d'un rapport séparé, l'audition de ses auteurs ne sera pas rapportée ici.

Outre les mécanismes de fonctionnement d'une prison préventive, M. Claude évoque par les chiffres la complexité de la tâche causée par la grande diversité des détenus. L'âge, le sexe, la religion, l'état de santé, le genre de délit et l'origine sont autant de facteurs individuels à prendre en considération dans l'organisation du placement du détenu et de ses activités.

La nécessité d'observer distinctement ces critères doit permettre d'assurer la sécurité des détenus et de l'institution ainsi que de prévenir les risques de collusion liés au besoin de l'instruction. La courte durée des séjours propre à la détention préventive nécessite une modification perpétuelle de cette organisation. En 1998, le séjour d'un détenu sur deux n'a pas duré plus de huit jours. En décembre dernier, il a fallu organiser dix-sept promenades différentes dans une seule journée. 1998 est l'année record en terme de mouvement, car elle a enregistré le maximum d'entrées depuis son ouverture en 1977, à ne pas confondre avec les nuitées, dont le record a été atteint en 1992. Malgré ce perpétuel mouvement d'entrées et de sorties, et le fait que cela ne soit pas la pratique courante des prisons préventives, Champ-Dollon offre des activités en atelier, telles que cuisine, reliure, buanderie, ferblanterie, menuiserie, peinture, entretien bâtiments intérieurs et extérieurs. Malheureusement, les demandes dépassent les capacités d'offre d'activités et les détenus doivent attendre leur tour sur une liste d'attente, qu'une place en atelier se libère. Recherchant de nouvelles possibilités d'activités, il a été mis sur pied un travail de déconstruction pour élimination d'ordinateurs en fin de vie. D'autre part, un projet d'atelier du livre est actuellement en cours de développement.

M. Claude évoque la préoccupation primordiale de la direction de la prison. L'établissement n'est prévu légalement que pour l'accueil exceptionnel de mineurs, alors qu'il a enregistré 115 entrées en 1998. L'établissement n'est pas adapté et ses collaborateurs n'ont pas reçu de formation particulière pour la détention de mineurs. La nécessité d'exclure toute possibilité de contact entre détenus mineurs et adultes implique dans l'organisation générale de l'établissement d'attribuer des ressources humaines et un régime de détention particulier pour la gestion d'un quartier carcéral spécial. Cette nécessité représente une tâche supplémentaire sans que de nouveaux moyens aient été donnés.

Les perspectives ne semblent pas s'orienter vers une amélioration, puisque le Tribunal de la jeunesse a indiqué que la justice était interpellée par un nombre croissant de délits commis par les jeunes, ainsi que l'importance grandissante de leur gravité.

Audition des détenus (Champ-Dollon 1^{re} visite, 10 février 1999)

Sur les dix demandes d'auditions annoncées, six sont confirmées. Les autres ne peuvent avoir lieu, soit parce que le détenu y a renoncé, soit parce qu'il a quitté l'établissement.

Un détenu âgé de dix-huit ans s'exprime au nom de tous les jeunes détenus de Champ-Dollon. Il se plaint d'être enfermé 23h30 sur 24, et qu'il n'y pas assez d'activités sportives. Il aimerait que les repas puissent être pris en commun, et que la cellule soit équipée d'une télévision. Pour les commissaires ayant entendu ce jeune détenu, il semblerait que les gardiens soient mal armés pour affronter les problèmes engendrés par la présence de mineurs dans l'établissement.

Les autres auditions évoquent différentes demandes : plus d'activités sportives ou artistiques (musique et peinture), des cours, des soins dentaires pour une dent manquante, la possibilité d'avoir un ordinateur dans sa cellule. Une personne se plaint que le service médical a remplacé ses pilules par un médicament liquide aux mêmes propriétés, mais qui ne semble en l'occurrence pas convenir. De l'avis de détenus auditionnés par les deux premiers groupes de commissaires, les contacts avec les gardiens apparaissent bons, tandis qu'un détenu entendu par le troisième groupe dénonce la torture mentale et les traitements inhumains dont il est victime. Entendu très attentivement sur ces accusations inquiétantes, le détenu met longuement en question le système judiciaire suisse et les causes de sa détention. En rapport direct avec la prison, il se plaint d'attendre de la direction un récépissé d'envoi de courrier.

M. Claude apporte les réponses suivantes sur les remarques formulées lors des auditions.

Il ne peut répondre à la place du service médical sur le cas particulier. Toutefois, de manière générale, si les médicaments sont prescrits sous forme liquide, c'est notamment afin qu'ils ne soient pas stockés par les détenus, avec les risques que cela pourrait engendrer. Par rapport à la question des soins dentaires, un cabinet médical au sein de la prison soigne les détenus. Ces frais médicaux sont répartis entre le détenu et l'administration en fonction de la nécessité du traitement.

En ce qui concerne les demandes d'activités supplémentaires, l'administration de l'établissement ne peut, dans la situation actuelle, y répondre positivement sans l'attribution de moyens supplémentaires. Cependant, l'offre actuelle en places de travail représente 150 postes pour 329 détenus. La liste d'attente pour obtenir une place de travail est de 74 personnes.

A propos du récépissé qu'un détenu n'a pas encore reçu, M. Claude indique que le courrier a été déposé pour envoi pendant les fêtes de fin d'année. Les courriers doivent d'abord être adressés à la justice pour censure.

Sans qu'il n'y ait de blocage à un quelconque niveau, cette procédure est longue, et le paraît d'autant plus lorsque l'on est incarcéré. Dans le cas présent, la répétition de ces innombrables courriers a probablement contribué à ce que les personnes en charge de cette procédure relativisent le degré de priorité.

Enfin, concernant les mineurs, M. Claude estime que Champ-Dollon n'est pas équipée et n'a pas les ressources humaines pour gérer cette prise en charge très particulière. Ce travail est celui d'éducateurs. Etant donné que les mineurs ne doivent pas être en contact avec les détenus adultes, la configuration des lieux ne leur permet pas de prendre leurs repas en commun, et les contraint à faire leur promenade sur le toit. Si le Grand Conseil donne à Champ-Dollon le mandat de gérer l'accueil des mineurs, il lui faudra également lui en donner les moyens. En l'état, M. Claude ne peut faire plus et souhaite que le Grand Conseil se détermine sur cette question.

Audition des gardiens (Champ-Dollon 1^{ère} visite, 10 février 1999)

L'écoute des gardiens étant une première dans le cadre des visites annuelles de Champ-Dollon, Messieurs les gardiens relèvent que cette démarche a été particulièrement appréciée. Le fait d'être entendu par une Commission parlementaire est une possibilité d'expliquer leur travail et les difficultés auxquelles ils se trouvent confrontés. Comme il se doit normalement, les problèmes des gardiens ont déjà été directement présentés au département.

Un gardien pour deux détenus à l'ouverture de la prison, un gardien pour presque six détenus actuellement, le travail du gardien s'est modifié au fil des années, devant s'adapter à l'augmentation progressive du nombre de détenus. Au manque de temps pour l'écoute des détenus, viennent s'ajouter les difficultés de compréhension puisque à ce jour, septante langues sont parlées à Champ-Dollon. Les langues les plus parlées sont le français, l'italien, l'espagnol, l'anglais, le portugais, l'albanais, le serbo-croate, l'arabe, le russe et différents dialectes africains.

Si la violence entre détenus a évolué avec l'arrivée des ressortissants des pays de l'Est, l'agressivité envers les gardiens est relativement faible. Cependant, lorsqu'un gardien ouvre une cellule, il doit constamment être sur ses gardes. Dans les précautions d'usage, le secret médical que le service médical leur oppose est un problème lorsqu'un détenu présente un risque de maladie transmissible.

La détention des mineurs leur pose un problème majeur dont ils ne maîtrisent pas tous les aspects. Il faut préciser qu'ils ne reçoivent pas de formation spécifique dans le cadre de la formation de Fribourg. L'établissement ne possède pas de règlement spécifique à cette catégorie de détenus. Dans une situation vécue récemment, le chef d'étage agressé par un mineur s'est senti démuné de système adéquat pour répondre à cette provocation. Les mineurs se rendent compte de cette inadéquation et usent de ces situations ambiguës.

La formation du personnel est bonne, mais le manque d'effectifs ne permet pas de suivre correctement la formation continue et cause des problèmes à différents niveaux. Le détachement de gardiens pour les nombreuses promenades diminue la sécurité dans les étages. Le manque de temps à consacrer aux détenus ne permet pas d'apaiser certaines petites tensions. La salle de sport, où les tensions peuvent s'évacuer, n'est utilisée qu'un peu plus de trois heures par jour.

Les gardiens connaissent des problèmes de santé, parfois graves, dus comme d'autres professions aux horaires irréguliers et au stress. Conscient de l'évolution de la pression pesant sur les gardiens, le directeur a demandé que les collaborateurs puissent être aidés par une assistance psychologique. Cette demande n'a, à ce jour, pas abouti.

A la question d'un commissaire à propos de la fouille après le parloir, les gardiens indiquent que le déshabillage complet d'un détenu, même en deux temps, est le passage le plus difficile pour le gardien. Cependant, la sécurité à Champ-Dollon repose entièrement sur les gardiens. La configuration des bâtiments, et leurs équipements, ne sont plus adaptés aux circonstances actuelles. Par exemple, le soir venu, on ne distingue plus la façade de la prison depuis le mirador, les prisonniers détenus en cellule d'isolement ont la possibilité de communiquer par leurs fenêtres, le système de surveillance caméra ne couvre que les extérieurs de l'établissement, les détecteurs de métaux sont défectueux, la salle de sports n'est pas adaptée au plan sécurité. Bien qu'elle n'empêche pas totalement l'entrée de drogue dans la prison, la fouille après le parloir limite le phénomène.

La demande principale des gardiens se situe au niveau de la sécurité. L'amélioration de ces conditions passe par des moyens supplémentaires, matériels et humains. Les gardiens notent que la direction fait au mieux pour trouver des solutions à tous ces problèmes. Ils sont contents de l'orientation que la nouvelle direction a prise en remplaçant la prison dans sa véritable vocation.

Audition de l'Association pour la prévention de la torture (18 mars 1999)

M^{me} Haenni, secrétaire générale de l'Association pour la prévention de la torture (APT) présente les activités de cet organisme. D'origine genevoise, l'APT est une organisation non gouvernementale émanant de l'ancien Comité suisse pour la prévention de la torture.

La prévention par des visites de lieux de détention permet un dialogue, une coopération avec les autorités et une ouverture aux propositions émises par l'APT. L'activité de l'APT diffère de celle du CICR, qui ne travaille que dans le cadre des conflits armés. Suite au projet pour inscrire cette structure au niveau des Nations Unies, il en est résulté la Convention européenne pour la prévention de la torture et le comité européen pour la prévention de la torture.

Bien que la mission principale de l'APT ne soit pas d'effectuer des visites, il est déjà arrivé qu'elle remplisse des missions d'évaluation dans le cadre de l'OSCE. Collaborant avec l'ONU, l'OEA et l'OMT, l'APT recherche les informations pour montrer les défauts systémiques et les absences de contrôle. Les mécanismes de contrôle peuvent se décliner de plusieurs manières, les visites, la procédure de plainte et l'information donnée aux détenus. Certaine que le système des visites doit se travailler dans la continuité, l'APT a élaboré un guide d'enquêtes sur les conditions de détention et de traitement dans les établissements de privation de liberté.

A propos du type de visite, si elles sont annoncées, elles n'auront pas d'impact sur le système, par contre elles peuvent amener une amélioration des conditions matérielles des détenus. Le CPT recourt aux visites annoncées en début d'année et aux visites surprises annoncées 24 à 48 heures à l'avance. Dans le cadre de ces dernières, il n'est pas possible de faire disparaître toute trace en 24 heures, mais il n'est pas non plus envisageable de réaliser des flagrants délits. Comme le font remarquer certains commissaires, le système de visite de la Commission du Grand Conseil nécessite préalablement l'expression de la volonté du détenu. Il n'est pas tout à fait comparable et l'application de ce procédé au-delà des visites de postes de police n'est pas si simple. Par contre, la visite-surprise, dont il n'existe pas de véritable définition, sauf de frapper à la porte et d'entrer, pourrait avoir pour objectif de venir manger le plat du jour servi aux détenus. Confirmant l'utilité d'une telle démarche, M^{me} Haenni précise qu'il y a certaines règles devant être respectées, comme la préparation de menus sans porc à l'attention des musulmans et que le problème de l'alimentation est un problème récurrent dans toutes les prisons du monde.

A la question d'un commissaire demandant comment situer la torture mentale, M^{me} Haenni indique que la Convention des Nations Unies contre la torture la définit comme un acte infligé par une autorité de l'Etat pour obtenir quelque chose de quelqu'un. Cette définition n'élucide pas tout et la notion demeure subjective puisque chacun peut ressentir différemment la détention. Un isolement de neuf mois dans les pays scandinaves apparaît supportable, alors que ce n'est pas le cas dans les pays africains. Quant à savoir si la privation de liberté représente une telle torture, il s'agit en l'occurrence d'un choix politique.

Etablissements de la plaine de l'Orbe (14 avril 1999)

La commission est accueillie par M. D. Pieren, directeur des établissements de la plaine de l'Orbe, qui introduit la visite par la présentation des EPO.

Divisés en cinq secteurs, à savoir la détention, le socio-éducatif, l'exploitation, les finances et l'administration, les EPO disposent de deux lieux de détention : le pénitencier et la colonie.

La gestion des établissements nécessite environ 150 collaborateurs dont 110 affectés à la sécurité, et représente un budget total de 27 millions de francs, dont 20 sont couverts par les produits de l'exploitation, laissant le solde de 7 millions à la charge de l'Etat. Les recettes proviennent du produit de différents ateliers dont le domaine agricole et l'imprimerie pour laquelle l'impression des fournitures scolaires destinées aux écoles du canton pour un montant de près d'un million de francs.

Arrêtés à fin 1998, les chiffres présentent la situation suivante. La population carcérale se situe en majorité dans la classe d'âge de 30 à 39 ans, et d'état civil célibataire. Pour les petites peines, l'évolution de la moyenne d'âge des détenus a tendance au rajeunissement. La représentation des religions est majoritairement chrétienne, suivie d'environ 25 % de musulmans. 30 à 35 nationalités composent la population à 65 % étrangère.

Environ une personne sur trois est incarcérée pour un délit lié à la loi sur les stupéfiants. A part 7 % de détentions préventives, 28 % des peines sont comprises entre 1 et 3 ans, 28 % entre 3 et 8 ans, les autres s'échelonnant jusqu'à la détention perpétuelle. Le nombre de condamnations basées sur l'article 43 CPS (11 %) est en augmentation.

Sur 760 demandes de congés, 90 % ont été accordées. 30 % des détenus ont bénéficié de ces congés sur lesquels les échecs pour non-retour représentent 0,88 %.

Basés sur un territoire de 386 hectares, les EPO ont une mission à deux volets, à savoir la sécurité d'une part et la préparation des détenus au retour à la vie libre d'autre part. Ce retour se prépare par un programme convenu avec le détenu suite à une période d'évaluation. Le régime de responsabilisation offre au détenu cellule individuelle, travail en atelier, possibilité de formation professionnelle et temps de loisirs. Durant cette phase, il passe du pénitencier à la colonie pour terminer en section ouverte.

Afin de créer 14 places supplémentaires à la division psychiatrique et de porter à 264 le nombre total de places aux EPO, le personnel administratif sera regroupé à l'extérieur du pénitencier. Les nombreuses transformations en cours de réalisation seront achevées à la fin 1999 et touchent l'infirmerie, les vestiaires, le magasin et les parloirs. La centrale de contrôle est à l'heure de cette visite en pleine rénovation. A terme, une petite maison à l'entrée du pénitencier sera réaménagée en réception des visiteurs, et accueillera une bibliothèque, ainsi que différents locaux pour la formation, la consultation médicale et la détente du personnel. Les travaux seront effectués par le personnel et les détenus. A l'exception de la rénovation de la centrale de contrôle, l'ensemble de ces transformations sera couvert par un crédit de 1'850'000 F.

Au niveau sécuritaire, les EPO ont adopté un système séparant les collaborateurs en contact avec les visiteurs de ceux en contact avec les détenus. Une société privée de surveillance assure la sécurité du périmètre du pénitencier, ainsi que le contrôle des visiteurs et des véhicules. M. Pieren estime que cette formule améliore la sécurité et relève qu'il est aisé de travailler avec une société externe.

Audition des détenus (Etablissements de la plaine de l'Orbe, 14 avril 1999)

La direction a instauré un système de rencontre mensuelle avec une délégation de détenus afin d'entendre leurs revendications.

Les vingt détenus « genevois » ont reçu l'avis de venue de la commission. Pour l'un des deux détenus qui ont demandé à être entendus, il existe une inégalité de traitement entre les détenus « genevois » et les autres. Il estime que certains avantages sont donnés aux uns plus qu'aux autres. A part cela, il apprécie le fait que les gardiens utilisent plus la psychologie que la répression. A ses yeux, cela fait de Bochuz un bon établissement.

La deuxième audition évoque également une appréciation sans reproche vis-à-vis des conditions de détention. Toutefois, le détenu s'estime victime de

tracasseries administratives mineures le pénalisant dans la gestion de ses affaires personnelles au dehors de ces murs. Il fait état de lenteurs pour obtenir ses clés de domicile, son permis de conduire, une permission pour revenir de congé avec d'autres habits, pour s'approvisionner en cartouche d'encre de son ordinateur, pour accéder à des soins d'urgence, pour suivre son traitement de physiothérapie, et se plaint également que des courriers officiels ont été ouverts.

M. Pieren précise que le service médical ne dépend pas de sa responsabilité, mais qu'une personne est disponible 24 heures sur 24, 365 jours sur 365. Les inégalités de traitement proviennent, quant à elles, des tribunaux, puisque les délits sont condamnés plus lourdement dans certains cantons. C'est également le cas pour l'octroi de congés et autres libérations, puisque Genève ne pratique pas forcément le même barème et ne se base pas sur les mêmes critères. Le courrier officiel n'est ouvert que si l'expéditeur n'est pas connu. Quant au cas cité d'objets personnels n'ayant pas été mis à disposition du détenu, c'est sur la base d'éléments de la police de sûreté que le département a pris la décision de retenir ces objets. Sur la difficulté pour s'approvisionner en cartouche d'encre pour ordinateur, il est probable que les demandes nécessaires n'ont pas été faites, car il n'y a aucune opposition à cela et la moyenne d'équipement informatique des détenus est certainement meilleure qu'à l'extérieur. En ce qui concerne les habits, la restriction exprimée est inexacte, simplement le retour de congé avec de nouveaux habits nécessite de les inscrire à l'inventaire personnel du détenu. De manière générale, M. Pieren rappelle qu'un détenu vit une privation de liberté, et qu'une privation de liberté peut entraîner certaines contraintes dans le quotidien.

Audition de M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat, président du DJPT

(19 avril 1999)

M. Ramseyer fait part de sa réflexion sur les différents sujets pour lesquels la commission souhaite des informations.

En tout premier lieu, M. Ramseyer souhaite rendre attentive la commission sur un élément influençant directement les finances et auquel il faudra faire face. Un tiers des gardiens de Champ-Dollon, engagés lors de l'ouverture de la prison, prendront leur retraite en même temps, après trente ans de services, soit en 2007. Dès lors, en fonction de cette échéance et de la planification de la formation de la relève, il sera nécessaire d'organiser une école de formation chaque année dès 2001 et non plus tous les trois ans, comme c'était le cas

jusqu'à présent. Toujours à propos de la formation, suite à une visite à l'actuelle école genevoise de formation, M. Ramseyer a pu constater l'importance donnée à l'enseignement de l'aspect déontologique de la profession. Il remarque également que les gardiens doivent se spécialiser en fonction de l'évolution de la société. C'est donc à la formation continue que revient la mission de cette adaptation.

Sur la question des compétences de la commission des visiteurs, M. Ramseyer estime que la discussion revient au Parlement qui est souverain. Cela dit, la commission doit à son avis avoir un contrôle aussi précis que possible, tout en cernant plus précisément le rôle de chacun. La situation concordataire ne permet pas à la commission d'effectuer un contrôle étendu à l'extérieur du canton et le dernier rapport de la commission crée un risque de braquer les cantons opposés au contrôle parlementaire dans le domaine pénitentiaire.

La problématique des mineurs est importante puisque l'on constate une forte augmentation des condamnations d'adolescents de plus en plus jeunes. Cependant, le seul indicateur quantitatif ne permet pas de prévoir dans quelle direction la société se dirige.

L'événement dramatique ayant causé la paraplégie d'un détenu brésilien est toujours en cours d'examen. Le travail consiste à déterminer s'il y a eu excès de la part des gardiens ou pas. Ce n'est à sa connaissance pas le cas, mais ce sont aux investigations médicales et judiciaires d'apporter leurs conclusions. Cette tâche prend du temps, car il n'a pas été simple de trouver les experts médicaux. Cependant, les premiers éléments d'enquête n'ont jamais montré que le détenu avait été battu et il est injustifiable d'avoir porté des accusations sur des déclarations non vérifiées. Quelles que soient les conclusions de l'enquête, il est extrêmement regrettable pour tous qu'un événement comme celui-ci se soit produit, et il faut espérer que la personne s'en sortira.

Concernant le fonctionnement entre le DJPT et le DASS, il découle des exigences posées par le secret médical que le service médical de Champ-Dollon est soumis au DASS, ce qui ne va pas sans poser certains problèmes lorsque le cloisonnement DASS – DJPT est trop rigoureux. Quant à la tarification « plein tarif » appliquée par les hôpitaux, un groupe de travail composé de membres de la direction de la prison et de représentants HUG se penche sur cette problématique et est sur le point de trouver la solution.

La Ligue des droits de l'homme a fait part dans son rapport de manquements aux droits de l'homme à la maison de Favra. En fait, les aspects

dénoncés concernent essentiellement les autres cantons car il semblerait que les personnes placées à Favra par d'autres cantons soient mal informées par leurs autorités de placement respectives. Toutefois, le département répondra et prendra les mesures nécessaires si certains reproches devaient s'avérer exacts.

Visite des établissements pénitenciers de Bellechasse (26 mai 1999)

La commission est accueillie par MM. H. Nuoffer, directeur, Bl. Hofmann, directeur adjoint, Cl. Neuhaus, responsable de l'encadrement socio-thérapeutique et J.-M. Limat, responsable de l'enseignement.

Situés sur quatre communes, les EPB disposent d'un territoire de 432 hectares en plaine et 293 hectares d'alpages et de forêts. Les 89 collaborateurs, et les intervenants extérieurs (aumônier, pasteur, représentants d'autres religions) ainsi que l'assistance médicale prennent en charge 140 détenus et 20 personnes subissant une privation de liberté à des fins d'assistance au sens de l'article 397 du CC.

Les collaborateurs suivent la formation interne d'entrée avant d'effectuer la formation du Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire. Par la suite, 7 jours par année et par personne sont consacrés à une formation dans le cadre de l'administration centrale.

Les EPB attribuent une importance particulière à la première partie du régime pénitentiaire du détenu, à savoir la phase d'observation. Le plan d'exécution de peine établit ensuite la phase de régime ordinaire, celle du régime de fin de peine et enfin la phase de libération conditionnelle ou de libération définitive. Une trentaine d'activités, incluant travaux, formation et loisirs, sont proposées, contribuant ainsi à l'objectif de socialisation ou de resocialisation du détenu. La majorité des détenus suivent des cours de langues ou d'informatique, mais on compte également des cours par correspondance, des cours de préparation à la sortie, des diplômes et apprentissages.

La population carcérale est composée à 63 % d'étrangers dont les deux tiers font l'objet d'une mesure d'expulsion. A la différence d'autres pénitenciers, les établissements de Bellechasse ne sont pas hautement sécurisés. Malgré cela, ils accueillent des détenus purgeant des peines allant de six mois à la réclusion à vie pour des infractions concernant, le plus souvent, les stupéfiants, le patrimoine, l'intégrité sexuelle et les infractions liées à la famille. La perspective d'évolution des cas tend, compte tenu de la

situation économique et politique, vers une augmentation des peines dans leur nombre et leur gravité. Les EPB fournissent un effort particulier pour la prise en charge de détenus condamnés pour des affaires de mœurs, environ une trentaine, par du personnel spécialisé. En matière de drogue, il est développé un programme fondé sur la prévention, la recherche de drogue, l'encadrement et le soutien. Sur 1000 autorisations de sortie accordées l'an passé, 98 % ont été couronnées de succès.

En ce qui concerne l'assistance médicale, le détenu a la possibilité de se rendre à l'infirmerie sur inscription deux fois par jour pour une consultation, ou simplement pour recevoir son médicament. Le principe de ne distribuer aucun médicament en cellule donne satisfaction. M. Nuoffer note que le service médical apprécie particulièrement la transmission du dossier médical à l'arrivée d'un détenu venant d'un autre lieu de détention.

L'entrée en vigueur de la LAVI a fixé un but supplémentaire à l'exécution de la peine, devant favoriser la réparation du tort causé au lésé. Comme à Saint-Gall, les EPB ont mis en place un projet de sensibilisation des détenus qui doivent s'acquitter d'une indemnité ou souhaitent assumer leur responsabilité.

Audition des détenus (établissements de Bellechasse, 26 mai 1999)

Huit détenus ont demandé à être entendus, parmi lesquels les commissaires ont enregistré les plaintes et les souhaits suivants : restriction d'achats de marchandise à l'épicerie, limitation de la durée des appels téléphoniques à quinze minutes, longue attente dans les couloirs avant la reprise du travail, promiscuité avec les détenus pédophiles, faible ouverture des fenêtres des ateliers sécurisés, boîte à idées, impossibilité de travailler à l'extérieur.

Trois détenus ont interpellé la commission sur des questions sortant du champ de ses compétences, soit pour l'un en criant son innocence, soit pour les autres sur les perspectives de leurs mesures d'expulsion. Il faut relever que ces témoignages expriment tous trois d'une certaine manière, une angoisse, pour laquelle une assistance sociale permettra assurément d'aider ces détenus.

M. Nuoffer explique le fonctionnement des possibilités d'achats à l'épicerie. En raison de risques d'entrée d'objets interdits, le Conseil d'Etat a décidé à la fin 1998, d'adopter la procédure proposée par la direction des EPB, pour l'approvisionnement des détenus en marchandises. Ce système ne

permet plus à la famille d'apporter elle-même des marchandises, ces dernières pouvant s'obtenir selon une fréquence réglementée soit par colis postal, soit auprès de l'épicerie. Avec les effectifs actuels, il n'est pas possible d'ouvrir l'épicerie tous les jours, et la direction estime qu'il est préférable d'attribuer les ressources budgétaires à l'engagement d'assistants sociaux ou de spécialistes plutôt qu'à une personne chargée de transporter et trier les paquets. Le coût d'un collaborateur supplémentaire reviendrait à 100'000 F l'an, soit 2 F par journée de détention.

Concernant l'utilisation du téléphone, la durée des conversations a été limitée suite à des abus. Il est possible de téléphoner deux fois par semaine, ainsi qu'une troisième pour le détenu qui a de la famille et un enfant de moins de dix-huit ans.

L'horaire des détenus dépend de leur affectation et d'un certain ordre permettant de les localiser exactement. Toutefois, dans le cas présent, le détenu a la possibilité de se rendre à la salle de lecture dès 13h15 jusqu'à la reprise du travail.

La promiscuité avec les détenus pédophiles n'est actuellement pas une situation comportant des risques de sécurité intérieure. Cette catégorie de détenus, au nombre de trente, n'est pas provocatrice et a plutôt tendance à se regrouper pour éviter les brimades. Les autres détenus ne leur adressant généralement pas la parole, les pédophiles demeurent assez isolés. Bellechasse représente un bon exemple de gestion humaine puisque cet établissement parvient à sécuriser les détenus et à éviter les règlements de compte.

Les ateliers sont occupés par une quarantaine de détenus équipés d'outils coupants, encadrés par deux ou trois collaborateurs. Ce dispositif offrant aux détenus une marge accrue de liberté de gestes, il est indispensable du point de vue sécuritaire de se limiter à l'ouverture des fenêtres sur leur partie supérieure.

A l'instar de la suggestion d'une boîte à idées, il existe un système d'audiences, au cours desquelles des propositions peuvent être faites. Il a été proposé par exemple, au niveau culturel, un spectacle de danse.

La possibilité de travailler à l'extérieur intervient à un certain stade de la peine, pour des raisons évidentes de sécurité. Le détenu ayant fait cette demande n'étant qu'au début de sa détention, il lui a été répondu négativement. La gestion de ces possibilités d'activités fonctionne selon un plan bien établi et doit veiller à d'éventuelles inégalités de traitement.

Un détenu que la commission avait déjà entendu lors de sa première visite à Champ-Dollon évoque outre sa préoccupation sur l'application des mesures de contraintes, des comparaisons dans sa détention. Champ-Dollon offrait un peu plus de sport et un meilleur système d'épicerie. Par contre, il apprécie plus les ateliers de Bellechasse.

Audition de M. Timothy Harding, responsable du service médical de la prison de Champ-Dollon (17 juin 1999)

Après une première partie de l'audition consacrée aux questions posées dans la pétition 1226, M. Harding évoque la problématique liée aux seringues. A la suite d'une décision du Conseil d'Etat et du Grand Conseil en 1995, le DASS a été chargé d'assurer l'échange des seringues au sein de la prison. Ce système négocié avec le Procureur général et le président du collège des juges d'instruction permet également l'échange des objets pour pratiquer des injections. Actuellement, la situation est insatisfaisante et laisse apparaître des incohérences entre les instructions données par le service médical au personnel médical et les instructions données par la direction de la prison aux gardiens. Les uns échangent les seringues, alors que les autres les saisissent. La situation doit être clarifiée tout en veillant à régler également un problème éthique par rapport à l'introduction du libre-accès aux seringues pour les mineurs.

M. Harding fait part d'une certaine interrogation sur l'avenir du centre de sociothérapie de la Pâquerette sachant que M^{me} de Montmollin prendra sa retraite en 1999. Il est possible que M. Claude réexamine la structure et la mission du centre, étant rappelé que onze gardiens y sont affectés.

Concernant le secret médical, M. Harding explique que la direction peut demander des informations relatives à l'état médical des détenus, c'est son droit. Cependant, le service médical a l'obligation de s'assurer du respect du secret médical. Il y a donc des demandes d'informations restant sans réponse.

Par rapport à l'état de santé général des détenus, M. Harding a constaté au cours des dernières années du directorat de M. Choisy, une augmentation du nombre de détenus présentant des symptômes de problèmes psychologiques. S'agissant de la tuberculose, les mesures préventives ont été prises. Le nombre de détenus séropositifs a diminué depuis huit ans, comme le nombre de détenus hospitalisés avec un Sida déclaré. En revanche, des problèmes apparaissent par rapport à l'hépatite C.

Champ-Dollon dispose des services de psychologues à raison de 0,8 poste, un stagiaire et une psychosomaticienne. M. Harding estime que cet

effectif est insuffisant pour répondre aux demandes de prise en charge à long terme.

A la question d'une commissaire sur la raison des difficultés pour envoyer les détenus directement du poste de police à la clinique Belle Idée, M. Harding évoque des problèmes de surcharge.

Pour répondre à la question du délai d'intervention pour apporter des d'urgences, M. Harding donne l'exemple d'une situation qui s'est présentée la veille. Un incident grave s'est produit, l'infirmière est arrivée sur place dans la minute suivante, le médecin au bout de cinq minutes, et le cardiomobile douze minutes après l'incident. Le patient est arrivé aux soins intensifs en moins de quarante minutes. Dans un autre cas, où le détenu a mis le feu à son matelas, le cardiomobile est arrivé en moins de quinze minutes.

Audition de M. J.-M. Claude, directeur de la prison de Champ-Dollon

(1^{er} juillet 1999)

En juin 1999, la presse genevoise se fait l'écho d'une situation de troubles et de mécontentements à la prison de Champ-Dollon visant directement la gestion du directeur. Dans l'approche de cette situation, la commission se doit de déterminer son rôle et ses compétences. Elle entend M. Claude afin de cerner les critiques de ses détracteurs et d'enregistrer son point de vue à ce sujet.

En introduction et pour décrire le cadre de certaines accusations qu'il a pu lire dans la presse à son égard, M. Claude reprend un point précis. S'agissant des déclarations d'un député dans un quotidien affirmant être intervenu auprès du directeur pour le maintien de cours de formation des gardiens, M. Claude dément avoir eu contact avec ledit député.

Convaincu de la nécessité de la formation et de la formation continue, M. Claude a augmenté les cours destinés aux gardiens depuis son arrivée à Champ-Dollon. En fonction des perspectives de départs à la retraite simultanés prévus en 2007, M. Claude a élaboré un planning de formation permettant de renouveler les collaborateurs partant à la retraite, sans qu'il y ait de baisse du taux de formation. Ainsi, ce ne sont plus six personnes qui sont inscrites à l'école 1999, comme prévu à son arrivée, mais dix-neufs futurs gardiens qualifiés. La formation se déroule sur trois ans. La première phase est la formation de base de l'école genevoise d'une durée de six mois, permettant d'acquérir les premières connaissances sur la législation ainsi que la maîtrise de la gestion des situations conflictuelles. La seconde phase intègre le futur

gardien dans une brigade au sein de l'établissement. A la fin des douze premiers mois, il est engagé en qualité de gardien et prête serment. Parallèlement à son travail, il suit les cours du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (Fribourg) répartis en une quinzaine de modules de deux à trois semaines. Actuellement, l'ensemble des collaborateurs a suivi les cours dispensés par l'école de Fribourg. Cependant, l'attribution du temps consacré à la formation est confrontée aux difficultés engendrées par un taux d'occupation élevé de l'établissement et un sous-effectif de gardiens. L'effectif prévu par la loi prévoit un maximum de 215 postes, alors qu'il n'en comprend actuellement que 188. La population carcérale a pour sa part constamment évolué, puisqu'à son arrivée à la direction, la prison comptait 260 détenus, alors qu'ils sont presque 400 aujourd'hui. Ainsi, l'adaptation des gardiens aux profils d'une nouvelle catégorie de détenus par une formation spécifique, notamment linguistique, est un problème budgétaire.

Malgré une période provoquant régulièrement un surcroît de travail, notamment lors d'accueils imprévus en grand nombre (OMC, squatters), l'ambiance de travail est bonne. M. Claude est extrêmement satisfait de pouvoir affirmer qu'il dispose de collaborateurs exceptionnels sur lesquels il peut compter en tout temps et qui effectuent leur travail sans état d'âme, malgré la fatigue due à la surcharge de travail. Dans le contexte actuel, tous les gardiens ne se sentent pas reconnus dans leur tâche, et il paraît difficile de leur demander davantage tout en se proposant juste après de leur donner moins. Il faut se rappeler que les événements des manifestations de l'OMC ont nécessité que Champ-Dollon accueille cent personnes supplémentaires en trois jours, ce qui représente le tiers de la population normale de la prison.

D'une manière logique, Champ-Dollon ne décide pas de son taux d'occupation, mais doit y faire face. En l'occurrence, un certain nombre de décisions politiques et judiciaires, ainsi que les conséquences des guerres en Europe, influent très directement sur ce taux d'occupation et sur les conséquences que ce dernier génère.

Une forte proportion de détenus de nationalités de pays de l'Est et de pays en guerre s'est avérée être violente. A la différence d'autres détenus recevant des visites et des paquets, ces détenus n'entretiennent pas de contact avec l'extérieur, ce qui provoque de vives tensions et tend à augmenter le nombre de cas de racket.

Suite à la pétition et à l'audition des détenus, ces derniers ont interpellé le directeur sur les demandes formulées dans la pétition. M. Claude a expliqué qu'il n'y avait en l'état pas de budget disponible, mais que la Commission des

visiteurs était entrée en matière sur la pétition, ce qui n'était pas pour autant synonyme d'acceptation. Ces explications n'ont pas suffi et les détenus ont manifesté violemment à deux reprises. Indiquant aux détenus que la violence n'était pas la bonne méthode pour obtenir quoi que ce soit, M. Claude est entré en matière sur les revendications se situant dans ses compétences, laissant de côté celles qui impliquaient une décision politique ou budgétaire. Cela été le cas par exemple pour la demande de pouvoir écouter des disques compacts. M. Claude a accordé cette possibilité à condition que le détenu choisisse entre cassettes et disques. Peu de temps après la mise en place du système, les détenus réclamaient de pouvoir disposer des deux types de support. Il faut bien se rendre compte qu'en raison de sécurité, les supports audio doivent être écoutés par les collaborateurs de la prison avant d'être remis aux détenus. Etant possible d'être réenregistrée, une cassette peut permettre ainsi dans le cadre d'une instruction de communiquer entre deux détenus complices une version commune des faits. Les contrôles effectués dans les cellules nécessitent l'ouverture et l'écoute de chaque cassette ou disque. La multiplication des objets dont peuvent disposer les détenus, influence directement sur le temps de travail des gardiens qui n'en ont déjà pas suffisamment, c'est pourquoi il faut faire des choix.

M. Claude explique que les contrôles ne sont pas des brimades comme le reprochent certains, il s'agit d'un travail de sécurité à l'égard de tous, y compris des détenus. Dernièrement, au cours d'une fouille de cellule, les gardiens ont trouvé une enveloppe contenant plus de cent capsules de deux médicaments différents, dont le mélange aurait pu être mortel.

Par rapport à la question d'une députée relatant une recrudescence des tentatives de suicide, M. Claude indique qu'il ne faut pas parler de recrudescence. En effet, par souci de transparence, M. Claude a informé la presse de ces cas, ce qui n'était pas la pratique auparavant. Malgré le fort risque que présente la population carcérale, il n'est pas enregistré de statistiques de tentatives de suicides. La plupart d'entre elles se produisent lorsque le gardien approche la cellule, ce qui est considéré comme un appel au secours. Lorsqu'un détenu présente des difficultés ou des signes de détresse, l'information est transmise au gardien qui passera plus régulièrement vers le détenu, et cela surtout la nuit.

Par rapport au secret médical, M. Claude indique clairement qu'il appartient au patient et qu'il est garanti par le thérapeute. Par contre, il se demande si un psychiatre, informant les gardiens d'un risque de suicide chez un détenu, agirait mal. En ce qui concerne des risques d'attitude

incompréhensible, voire violente, il apparaît important que les gardiens en soient informés puisque ces derniers doivent réagir avec des comportements adéquats.

Pour évoquer la problématique des confiscations de seringues, M. Claude informe qu'il entretient d'excellents contacts avec M. Harding. Cela étant, comme ce dernier, il n'agit que dans le respect des consignes de sa hiérarchie. Toutefois, il faut préciser que ces confiscations ne représentent qu'un ou deux cas par année, et guère beaucoup plus pour les échanges de seringues.

Par rapport aux répercussions sur le monde carcéral du rapport 1998 de la commission, dont M. Claude a souligné précédemment l'importance des effets, une commissaire souhaite insister sur la mission de la commission. Dans le contrôle des conditions de détention des détenus, elle n'a, l'an passé, rien relevé de flagrant, si ce n'est quelques petits problèmes et quelques petites brimades. Le rôle de la commission ne consiste pas à formuler des actes d'accusations, et s'agissant d'améliorer la situation, il convient dès lors de ne pas travailler en opposition, mais en collaboration.

M. Claude indique qu'il peut répondre favorablement aux demandes de la commission, pour autant que celles-ci n'aillent pas à l'encontre de la sécurité, et étant entendu que le Parlement lui octroie les moyens financiers correspondants. Si la commission souhaite prolonger le temps de promenade des détenus, ce à quoi il serait entièrement favorable puisque cela contribuerait à diminuer les tensions régnant dans la prison, il faudrait octroyer à l'établissement cinq à six postes supplémentaires.

Audition de GÉODE, Groupe d'Etude et d'Observation des Droits de l'Enfant
(2 septembre 1999)

M^{mes} Marie-Françoise Lucker-Babel, Laura Cardia-Vonèche, Françoise Arbex, Anne Grandjean, M. Pierre Gasser

Composé d'une quinzaine de personnes, le groupe existe depuis 1997, mais c'est le 1^{er} juin 1999 que GeoDE se constitue en association dont le but est d'engager un dialogue pour la réalisation des droits de l'enfant et de sensibiliser les uns et les autres à ces droits.

Particulièrement interpellé par le projet de reconstruction de la Clairière qui ne répondra pas au problème des mineurs à Champ-Dollon, GÉODE souhaite par son rapport contribuer au déblocage de la situation. GÉODE souhaite faire part au monde politique de son approche sur la question des droits de l'enfant avec l'objectif de dessiner dans un avenir proche une ou plusieurs solutions.

Il est rappelé que par mineur est entendue la catégorie d'âge de 15 à 18 ans, mais il arrive aussi dans des cas graves que des jeunes de moins de 15 ans soient détenus à la Clairière pour les besoins de l'instruction, ou faute de place, à Champ-Dollon. Le cadre de détention de mineurs à Champ-Dollon, qui ne bénéficie par d'infrastructure propre à l'âge des détenus, est particulièrement préoccupante. C'est également le cas pour les jeunes filles de la maison de Riant-Parc dont la structure ne s'avère absolument pas adaptée.

Bien que notre canton connaisse une très forte augmentation du nombre de détentions préventives de mineurs, la capacité d'accueil ne doit pas être la seule question. Il faut effectivement mener une réflexion sur les possibilités alternatives de prise en charge, et dans ce sens, un nouvel agrandissement de la Clairière ne représente pas la solution. D'ailleurs, certaines études démontrent que l'augmentation du nombre de places de détention entraîne une augmentation du nombre d'arrestations.

Quelles solutions pour la jeune délinquance ? Sur quelle voie les améliorations de la détention des mineurs doivent-elles être menées ? La privation de liberté pour les mineurs est-elle une réponse adéquate ?

Le court temps consacré à l'audition n'a permis que de susciter les questions qui doivent plonger les uns et les autres dans une profonde réflexion. Le premier rapport de GEODE est un premier pas qui devrait permettre d'ouvrir véritablement la voie à de réelles solutions.

Le premier rapport GEODE est donc annexé au présent document.

(annexe No 1)

Champ-Dollon (2^e visite annuelle, 8 septembre 1999)

Introduisant la visite, M. Claude nous informe des chiffres du jour et des récents changements intervenus depuis la première visite.

329 détenus, dont 29 femmes plus 10 mineurs séjournent actuellement dans l'établissement. 125 détenus ont une place de travail, et 40 à 50 sont inscrits sur la liste d'attente pour obtenir un poste.

Depuis le 1^{er} septembre, le personnel a repris la tâche de garde extérieure, remplaçant ainsi la société de services qui s'en occupait jusqu'à présent.

Sur un autre plan, la direction souhaite faire en sorte que les collaborateurs de la prison qui se trouvent actuellement à l'école genevoise de formation puissent commencer à travailler en brigades dès leur rentrée du Centre de formation de Fribourg.

D'autre part, les projets énoncés dans le rapport d'activité 1998 sont en cours.

L'atelier R 2000 s'occupe de reconfigurer des ordinateurs des services de l'Etat pour le passage à l'an 2000 et de les redistribuer dans les services. Des négociations ont été entreprises avec le CTI afin que Champ-Dollon puisse bénéficier des appareils non compatibles « an 2000 ».

Dans le cadre du projet d'atelier 2000, une étude a été menée par un étudiant bibliothécaire de Lausanne sur les attentes des détenus. La direction est prête à foncer dans la réalisation et n'attend plus que les locaux, pour lesquels le DAEL devrait démarrer le chantier. Cette bibliothèque constituera un aspect de l'atelier qui devrait regrouper également l'enseignement, la recherche personnelle, la lecture, le prêt, la consultation et l'apprentissage de la lecture. Tout ceci dépend encore du budget. Les contacts entretenus avec certaines représentations consulaires, notamment pour expliquer les procédures de visite, ont permis à l'établissement d'acquérir quelques ouvrages en langues étrangères.

Au niveau des horaires, M. Claude envisage de planifier des heures de sport pour le personnel. Il faudra pour cela instaurer un horaire à huit jours, ce qui n'est actuellement pas possible au vu des effectifs.

Comme cela avait été suggéré par la commission lors de la première visite, la brochure remise aux nouveaux arrivants précise que les détenus peuvent saisir la commission pour les problèmes liés aux conditions de détention. Elle est traduite en neuf langues.

Concernant la brochure d'information élaborée par un détenu de l'établissement, cette dernière est en cours de traduction en trois, voire quatre langues.

Audition des détenus (Champ-Dollon 2^e visite annuelle, 8 septembre 1999)

Douze demandes d'auditions sont parvenues à la direction.

Une détenue demande plus de sport, afin de réduire l'agressivité entre détenus de nationalités différentes provoquée par la difficulté de communiquer. La même personne souhaiterait apprendre le français. Le professeur lui apporte des livres et des cassettes, mais aucun cours ne semble prévu.

Un détenu témoigne des bonnes conditions de détention qu'il compare avec la prison de Sion où il a subi des pressions et des menaces. Les détenus qui se tiennent mal sont enfermés dans un cachot en terre battue.

Un détenu préposé à l'entretien extérieur se plaint des détenus qui jettent toutes sortes de détritus de la fenêtre de leurs cellules. Il souhaiterait qu'un grillage soit installé aux fenêtres des cellules des détenus agissant ainsi. Il saisit cette occasion pour faire remarquer avec reconnaissance la compréhension du gardien responsable de son unité. Au décès de son père, le gardien lui a permis d'obtenir une sortie accompagnée pour se rendre à l'enterrement.

Un détenu se plaint de lenteur des changements au sein de la prison et de n'avoir pu rencontrer le directeur qu'une fois en quatre mois malgré deux demandes. Pourquoi n'y a-t-il toujours pas d'antenne parabole alors que deux détecteurs de métaux à 15000 F ont été installés récemment ? Concernant la nourriture, le manque d'indication de la viande casher contraint les détenus musulmans à choisir le menu végétarien.

Les détenus kosovars souhaite bénéficier de la présence d'un imam kosovar.

Une détenue se plaint d'une série de petites « brimades », (*terme utilisé par la commissaire rapporteuse de l'audition du détenu*) : interdiction de parler par les fenêtres lors des promenades, interdiction d'emporter des boissons, même chaudes, lors des promenades, problèmes de commandes de nourriture, un seul fumoir exigü, enfin la détenue s'est sentie maltraitée par les gardiennes sauf par l'une d'entre elles qui parle anglais. D'autre part, elle ne veut plus rencontrer son psychologue qui continue à l'appeler chaque semaine. Elle ne suit plus de cours de français car son professeur n'est plus revenu. Extrêmement positive à l'égard des ateliers, elle en apprécie énormément les professeurs qui écoutent les détenus, calment et encouragent.

L'ambiance dans la prison est moins bonne depuis l'arrivée du nouveau directeur, qui n'a d'ailleurs répondu qu'à une seule de ces lettres de plaintes de pressions et de brimades. La machine utilisée pour le contrôle des paquets est en panne depuis un an.

Une détenue fait état d'un manque d'information sur sa procédure, de la part de l'avocate nommée pour sa défense. D'autre part, après s'être adressée directement à la direction pour se plaindre d'une gardienne, celle-ci le lui aurait reproché et l'aurait mise à l'écart par la suite.

Discussion avec la direction

(Champ-Dollon 2^e visite annuelle, 8 septembre 1999)

- L'information et la communication ont été mises en question de manière générale, d'une façon ou d'une autre, par les détenus.

Chaque détenu reçoit à son arrivée la même brochure d'information traduite en neuf langues. Il est constaté que les détenus ne sont généralement pas réceptifs à leur arrivée. Certes, les langues étrangères ne facilitent pas la communication, mais il est toujours possible de recourir à un codétenu pour traduire une conversation avec le personnel. L'anglais n'est certes pas pratiqué par tous les gardiens, mais il y a toujours l'un ou l'autre pour parler les langues les plus courantes. Pour les simples informations, la gestuelle permet sans problème à chacun de se comprendre. En ce qui concerne les objets autorisés, la liste est à disposition auprès de chaque chef d'étage. L'information sera améliorée par la brochure élaborée par les détenus qui pourrait également être distribuée à l'accueil.

- Plusieurs détenus se plaignent de ne pas pouvoir suivre de cours de français.

Le professeur de français est toujours à Champ-Dollon. Son rôle a cependant été redéfini car il donnait jusqu'à présent surtout des cours de russe et d'italien. Le séjour moyen d'un détenu étant de 40,2 jours, cela n'est pas facile pour apprendre une langue. D'autant plus que la durée du séjour est difficilement prévisible, puisque 50 % des détenus sont en attente de jugement, 25 % sont jugés, mais en phase de recours, et 25 % en attente de placement. Néanmoins un poste y est consacré et deux collaborateurs d'un atelier partagent leur temps pour contribuer également à cet enseignement.

- La pratique de la religion musulmane a apporté plusieurs demandes.

La cuisine de Champ-Dollon propose au choix le menu N° 1 de base, le menu N° 2 sans porc, le menu N° 3 végétarien. Il pourrait être précisé sur le menu N° 2 par un petit dessin, que ce menu ne contient pas de porc. En ce qui concerne les repas lors du ramadan, si le détenu informe clairement la direction, il n'y a pas de problème pour servir le repas chaud le soir pour autant que cela soit avant la fermeture de la cuisine, soit avant 19h00. L'imam de Champ-Dollon est le seul à vouloir se déplacer dans une prison. La direction lui a demandé de trouver un imam pour les Albanais, mais à ce jour, la recherche n'a pas encore abouti.

- Un détenu aurait-il effectivement pu être placé six mois en régime de sécurité renforcée ?

Une dizaine de meneurs conduisant une centaine de détenus ont menacé l'établissement d'une rébellion. Il s'agit d'une situation gravissime pour un établissement pénitentiaire. Le directeur a prononcé une décision de placement au régime de la sécurité pour ces personnes. Toutefois, en raison d'une lecture erronée du règlement de la prison, il a été signifié une durée de six mois de détention en régime de sécurité. Le règlement prévoit en regard de la faute commise une durée de six mois maximum renouvelable. Il s'avère qu'il n'est pas obligatoire de prononcer la durée maximum. Il faut relever que les faits sont exceptionnels puisque c'est la première fois que le directeur prend une décision de cette nature. Les détenus placés en régime de sécurité l'ont finalement été pour des durées effectives de 2 à 15 jours. A noter que le régime de sécurité n'est pas une mesure disciplinaire comme pourrait l'être une décision d'enfermement en cellule forte. Il s'agit d'une mesure visant un objectif de sécurité interne à l'établissement.

A la suite de l'entretien avec la direction, une partie de la commission a souhaité visiter les locaux. Une scrupuleuse description n'apporterait pas d'éléments d'informations aussi importants que les témoignages des auditions. Cependant, la visite a permis aux commissaires de se rendre compte du fonctionnement de l'établissement et des contraintes concrètes dans la pratique. Sans être en mesure d'évaluer si la configuration des locaux est adaptée au travail du personnel de surveillance, ce qui semblait être mis en cause, il a pu être constaté que les conditions matérielles mises à disposition des détenus sont adéquates, à l'exception des mineurs qui ne sont réellement pas à leur place dans un établissement tel que Champ-Dollon. Le bon état des locaux n'a certainement pas empêché les commissaires comme le rapporteur de ressentir l'atmosphère pesante de la privation de liberté. Voici peut-être le but primordial de la visite des lieux, qui devrait nous permettre de nous plonger dans l'univers carcéral afin que notre réflexion soit la plus proche possible de la réalité quotidienne des acteurs de ce milieu fermé. Dans ce sens, la proposition du directeur, M. J.-M. Claude, aux députés, de passer une journée ou une nuit dans l'établissement est très intéressante.

Outre les informations recueillies lors des visites et des auditions, le rapport de gestion de l'exercice 1998 (annexe No 2) apporte d'intéressants éléments quantitatifs et statistiques. Sur demande ultérieure de la commission, la direction communique un tableau (annexe No 3) présentant, au 29 novembre l'origine des détenus de Champ-Dollon.

La Clairière (16 septembre 1999)

M. L. Kohler, directeur de la Fondation « Foyers Feux Verts » et M. R. Fankhauser, responsable de l'établissement, situent l'établissement, son rôle et l'objectif des travaux de transformation. Les transformations concernent plus l'adaptation des locaux à des normes acceptables et en cours, que l'augmentation de leur capacité, puisqu'elle atteindra 16 places, dont 4 pour les jeunes filles. Par rapport à la problématique de la recrudescence de la jeune délinquance, une Clairière de trente places ne résoudrait pas le problème, et la situation d'urgence de détention des mineurs à Champ-Dollon va probablement perdurer. Actuellement, l'optique du Tribunal de la jeunesse consiste à placer les jeunes pour lesquels un travail éducatif peut être entrepris à la Clairière, et les ressortissants du Kosovo, de l'ex-Yougoslavie et d'Afrique à Champ-Dollon.

Un nouvel accroissement de la capacité d'accueil est difficilement envisageable si l'établissement veut poursuivre le but de réinsertion sociale avec autant de chances de réussite. Les maisons de Montfleury logent actuellement des résidents en fin de peine ou en semi-liberté. La réaffectation de ces villas pour les jeunes de Champ-Dollon nécessiterait des travaux importants de réfection et de mise aux normes de sécurité. Il est prévu que la Clairière actuelle reçoive par la suite les personnes faisant l'objet de mesures de contraintes. Il pourrait être cependant imaginé d'utiliser ces locaux pour accueillir les adolescents de Champ-Dollon. Quoi qu'il en soit, M. Fankhauser est acquis à l'idée que la multiplication des petites structures est plus adéquate pour obtenir de bons résultats.

Outre l'augmentation du nombre d'incarcérations de mineurs, il est constaté en comparant les types de délits, que les délinquants sont de plus en plus jeunes. L'établissement a dû prendre en charge, contrairement à ce que prévoit le règlement, des jeunes de moins de 15 ans. Les délits sont de plus en plus graves et vont du vol de scooter à l'homicide, en passant par le brigandage, les agressions et le trafic de stupéfiants. Il est fréquent d'avoir des jeunes détenus déterminés à « aller jusqu'au bout » et pour lesquels « la vie n'a aucun prix ». Il existe des réseaux dans lesquels sont entraînés des enfants de neuf ans, dont les meneurs comptent sur la clémence de la justice helvétique.

Il y a un certain nombre d'années, il existait une réelle collaboration avec la brigade des mineurs dont le souci principal résidait dans la prévention. A l'heure de la diminution de postes, certaines de ces personnes ont été transférées aux brigades des mœurs ou des stupéfiants. Actuellement, on observe des bandes organisées dans lesquelles les jeunes se sentent forts et

où ils retrouvent un genre d'esprit de famille qui leur fait défaut dans leur parcours personnel. D'ailleurs, dans certains cas, le passage en établissement d'incarcération est volontairement provoqué par le jeune, car il représente une distinction de fierté.

Les résultats de l'établissement sont jugés bons, puisque la majorité des jeunes ne reviennent pas. Il y a quelques années, sous la pression des défenseurs des droits de l'homme, le fonctionnement de l'établissement ressemblait plus à une colonie de vacances et le taux de récidive était élevé. Depuis, les tribunaux ont instauré des séjours plus longs, les jeunes réfléchissent davantage, ils admettent que c'est mieux d'être dehors et la récidive a diminué.

A une époque, il était plus aisé de placer un jeune dans un foyer en sortant de la Clairière. Aujourd'hui, les critères d'admission dans ces foyers sont élevés. Il faut prouver par exemple que le jeune travaille et qu'il ne se drogue pas. Ainsi les jeunes restent à la Clairière faute de trouver une issue, à moins de se tourner vers d'autres cantons. Cette constatation mène à se poser la question de savoir à qui sont destinés ces foyers.

Quant à la mixité à la Clairière comme dans les établissements en général, M. Fankhauser reste persuadé que cela ne représente pas une solution idéale, car les jeunes filles ont le droit de bénéficier de leur propre encadrement. Outre le fait que certains adolescents actuels de la Clairière sont « petits » à comparer des jeunes filles, la situation de la délinquance féminine est un phénomène en forte croissance qui devrait à court terme représenter plus de la moitié des effectifs.

Existe-t-il une concertation entre les différents acteurs de la détention sur les programmes éducatifs et sur le profil des personnes à qui sont destinés ces programmes ? Il y a notamment des réunions dans le cadre du Groupement des directeurs d'institution, sans pour autant qu'un réel travail à ce niveau n'ait été entrepris. L'éducation en milieu fermé est mal perçue par certains qui considèrent que cela relève de la gageure. On assiste à un cloisonnement dans un milieu où le mot d'ordre consiste à dire « chacun à sa place ». Il a d'ailleurs été reproché à la Clairière que ses éducateurs s'étaient trop impliqués dans l'accompagnement de jeunes au-delà de leur détention.

Dans l'idée de favoriser la réinsertion, est-il imaginable d'explorer la possibilité d'orienter ces jeunes sur un apprentissage au CEPTA ? Il n'est pas évident que les jeunes de la Clairière aient les capacités pour entrer en apprentissage.

M. Fankhauser est persuadé que l'accent est à mettre sur la prévention à tous les niveaux. Il existe une formidable carence en ce qui concerne les fondements de la vie en société. Les enseignants se plaignent d'avoir à faire plus d'éducation que d'enseignement et le niveau de scolarité est catastrophique : les jeunes ne savent pas écrire, ni parler correctement. Tout le monde doit prendre sa part de responsabilité, de la famille aux enseignants. C'est pour cela qu'une prise en charge individualisée comme celle de la Clairière s'avère fructueuse et qu'il faut poursuivre dans cette voie avec les moyens du bord tout en s'adaptant aux changements qui touchent les jeunes.

L'adaptation des locaux constitue une amélioration de confort pour les détenus. D'un autre côté, elle restreint les contacts avec les éducateurs à qui les jeunes devaient régulièrement s'adresser pour se rendre aux toilettes ou pour boire. Simplement le fait de s'adresser à l'éducateur dans un tel cas, est une démarche positive montrant que le jeune ne se referme pas sur lui-même.

Le travail au sein de l'établissement consiste à ce que les jeunes assument les tâches du quotidien, lessive, nettoyage, cuisine, boulangerie. Il est d'ailleurs prévu de développer un véritable atelier cuisine, qui préparera les repas des résidents de Montfleury.

La brève visite du chantier de la nouvelle Clairière confirme qu'il s'agit plus d'une adaptation aux normes, que d'un réel agrandissement de l'établissement. Le directeur regrette amèrement qu'il n'ait pas été consulté au stade préliminaire du projet pour émettre les nécessités primordiales de locaux de privation de liberté. En l'occurrence, le projet ne lui a été présenté que tardivement, et il n'a pas été possible de modifier la grandeur des fenêtres, afin d'améliorer la source de lumière naturelle. Ainsi, les cellules devront en permanence être éclairées artificiellement.

Maison d'arrêt pour femmes « Riant-Parc » (16 septembre 1999)

M^{me} M. Ecabert, cheffe de service adjointe, et M. J. Grosfort, adjoint administratif du SAPEM, accueillent la commission et présentent l'établissement dont la polyvalence est la particularité majeure. A vocation de détention préventive et d'exécution de courte peine, Riant-Parc dispose de dix-sept places, réparties selon différents régimes de privation de liberté, allant de la semi-liberté au milieu fermé, pour accueillir adultes, mère et son bébé, et mineures. Le fonctionnement de l'établissement est assuré par dix collaborateurs.

Les deux étages supérieurs sont destinés au logement en chambres et en cellules. Le rez-de-chaussée regroupe cuisine, réfectoire adulte, salle de réunion, secrétariat et bureau, tandis que le sous-sol comporte l'atelier buanderie, les douches et un espace détente lecture, télévision et visite. La promenade des détenues s'effectue sur une terrasse grillagée d'environ 20 m², surplombant le beau parc de la propriété.

La discussion s'est portée sur différents points ayant trait à l'adaptation des locaux. M. Grosfort explique, sans considérer l'aspect financier, qu'il aurait été effectivement moins compliqué de concevoir un nouvel établissement que de transformer celui-ci. En l'occurrence, Riant-Parc permet tout de même de sortir les jeunes filles de Champ-Dollon, où l'on côtoie des détenues faisant l'objet de condamnations beaucoup plus lourdes et dont l'environnement pesant n'est pas comparable à Riant-Parc.

M^{me} Ecabert exprime la motivation des collaboratrices à l'égard de la polyvalence. Chaque cas nécessite une approche personnalisée. La diversité est positive et valorise les collaboratrices dans leurs activités.

M. Grosfort résume en disant que Riant-Parc est une bonne maison qui remplit bien son rôle avec les moyens à disposition.

Etablissements de Witzwil (29 septembre 1999)

M. B.F. Brägger, directeur adjoint, accueille la commission et présente l'établissement pénitencier de Witzwil, situé sur un territoire de 800 hectares dont 250 d'alpages. Fêtant son centenaire en 1995, l'établissement fonctionnait sur le modèle d'une caserne fermée jusqu'en 1983, et fut ensuite reconstruit dans une conception d'avant-garde, basée sur la vie en communauté des détenus logés dans des pavillons. Depuis 1997, deux pavillons transformés pour les mesures de contraintes viennent compléter les différents régimes de la détention. L'établissement dispose de 112 postes pour la prise en charge d'environ 200 détenus.

La grande particularité de l'établissement se basant sur un concept pavillonnaire, une description d'un bâtiment est importante. Ne se différenciant que par leur couleur, les pavillons sont scindés en deux parties semblables. Chacune comprend au 1^{er} étage dix cellules, dont l'accès est assuré par une galerie qui surplombe le rez-de-chaussée. Celui-ci se partage en un réfectoire et une salle réservée à la lecture et aux jeux. Le sous-sol abrite les bureaux des collaborateurs du service social, lesquels sont répartis dans

chaque pavillon, et les douches, dont l'accès par les détenus est illimité pendant leur temps libre.

Les importantes ouvertures sur le toit et le vide sur le rez-de-chaussée fournissent une grande luminosité dont profitent entre autre les nombreuses plantes vertes. Tous les sols sont parquetés. D'une surface de 12 m², la cellule dispose d'une grande fenêtre du sol au plafond, d'un lavabo, de toilettes, d'un lit, d'un placard à vêtements, et d'une télévision louée pour 20 F par mois. Les portes de cellule sont dotées de deux serrures. Le détenu dispose d'une clé et peut s'enfermer dans sa cellule. La deuxième serrure est gérée par les collaborateurs le soir et le matin. Cette configuration, offrant un grand espace très lumineux, procure une atmosphère inhabituelle pour un lieu de privation de liberté. Toutefois, il existe pour les mesures disciplinaires deux cachots situés au premier étage de chaque pavillon. Le détenu y passe 23 heures sur 24, seul, sans fumer, sans radio, sans télévision. Il prend ses repas seul, a droit à une heure de promenade, à une douche et à la lecture. Le directeur adjoint peut décider des sanctions disciplinaires jusqu'à 10 jours de cachot, au-delà, l'accord du directeur est requis.

Une autre particularité de Witwil, les collaborateurs de l'établissement ne portent pas d'uniforme, ni de badge et les détenus ne portent pas de signes distinctifs.

La population carcérale se compose de 30 % d'étrangers dans le régime d'exécution normale, et 90 % dans les sections fermées. 78 % des délits comprennent une infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants. Lors des sept dernières années, 369 détenus ont bénéficié d'un programme de substitution de l'héroïne par la méthadone. Par des analyses d'urines effectuées sur ces personnes, on sait que 26 % d'entre eux ne consomment pas de substances interdites, 33 % consomment du cannabis et 41 % de la cocaïne ou de l'héroïne. L'opinion personnelle de M. Brägger est plus favorable au programme du Conseil fédéral, qui permet une certaine réinsertion des héroïnomanes dans la société par le biais de menus travaux, l'abaissement du taux de délinquance et une réduction considérable des coûts médicaux.

Selon le concordat bernois, tout détenu ayant passé 1/6 de sa peine peut profiter des congés, alors que dans le concordat romand, les détenus doivent attendre d'avoir terminé 1/3 de leur peine. Sur les 1500 journées de congés accordées, moins d'un pour cent constitue un échec pour non-retour, ou acte de délinquance.

Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg

(29 septembre 1999)

Le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (ci-après « le Centre ») dirigé par M. P. de Sinner, a été créé en 1977 par les cantons et la Confédération. Son financement est assuré par les 26 cantons à raison de 1,60 F/journée de détention. Les enseignants, au nombre de 100 environ, proviennent de la profession ou des départements de justice afin de garantir une expérience concrète. Depuis l'ouverture du Centre, 1600 personnes ont été formées. Actuellement, le Centre forme 120 personnes par année, dont deux tiers de Suisses-Allemands et un tiers de Romands et de Tessinois.

Le Centre assure une formation en cours d'emploi et une formation continue. La formation en cours d'emploi suit en général une formation cantonale dont le niveau est extrêmement varié. La formation se déroule sur deux ans et dure quinze semaines, à raison de sessions de quinze jours. Le plan d'études comprend :

1. Psychologie (cours de la faculté de psychologie).
2. Branche médicale (problèmes psychiatriques et de toxicodépendance).
3. Branche juridique.
4. Branches spécifiques à l'univers pénitentiaire.

En ce qui concerne les cours de formation continue, ils sont destinés aux cadres et spécialistes.

L'exigence d'accès au Centre est un CFC. Les autres critères du profil sont déterminés par chaque canton. Le pourcentage d'échecs varie entre 2 et 5 %. A Genève, l'échec au diplôme n'entraîne pas le licenciement. Sur Vaud l'engagement définitif du collaborateur est conditionnel à la réussite du diplôme. Le Centre observe un clivage entre le personnel issu des établissements de préventive et ceux d'exécution de peine. Au niveau détention préventive, il existe une pression énorme sur les gardiens, due à la proportion d'étrangers, et totalement différente de celle des années précédentes. Le problème du racisme entre les détenus est très difficile. Le Centre dispense des informations sur l'Islam, sur l'ex-Yougoslavie, mais la difficulté est réelle, surtout en Suisse allemande, et se traduit par une politisation à laquelle il faut essayer de faire face.

Certains cantons ont décidé d'ouvrir la profession aux femmes, actuellement elles sont deux pour une classe de vingt étudiants. Selon M. de Sinner, gardien est un métier qui « use » et pour lequel il convient soit de recruter jeune avec libération anticipée, soit de recruter vers 30-40 ans.

Audition des aumôneries protestante et catholique de Champ-Dollon

(7 octobre 1999)

Les aumôneries souhaitent connaître la méthode de travail de la commission, notamment par rapport au respect de la confidentialité vis-à-vis des détenus. D'autre part, elles souhaitent exprimer leur réflexion sur ce qu'elles vivent actuellement.

La commission explique sa méthode de travail, ses limites, son respect de la confidentialité en évoquant la difficulté, dans certains cas, de dénoncer des faits, sans que la direction puisse cerner le cas en question.

La réflexion des aumôneries a trait au problème de l'augmentation des mineurs à Champ-Dollon, qui n'est pas un lieu adapté, et à un problème important de fonctionnement de l'établissement depuis l'arrivée du directeur actuel.

Rapportant des propos du directeur sur l'attitude à avoir envers les détenus, les aumôneries sont choquées et ne pensent n'avoir jamais connu cela, même du temps de M. Hentsch. La méthode de travail mise en place par M. Claude avec les détenus est la même que celle mise en place avec les gardiens et les autres collaborateurs de l'établissement.

Il a été imposé, contrairement à la déontologie pastorale, la pose de vitres sur les portes de leurs bureaux. Les parloirs pour avocats ont fait l'objet de la même mesure, et à la suite de négociations, les vitres ont été rendues opaques sur leurs deux-tiers inférieurs. Le malaise exprimé est notamment engendré par ce genre de rapport de force.

M. Claude a restructuré les locaux de sorte à rapprocher le secteur aumônerie de celui du service social. D'une autre part, il a fait agrandir les bureaux de la direction sur l'espace dont bénéficient les détenus. La redistribution des surfaces ne permet plus un fréquent contact avec la direction qui semble avoir érigé des barrières autour d'elle. D'une manière générale, le bureau de M. Choisy était toujours ouvert. Ses collaborateurs pouvaient très facilement le rencontrer ce qui n'est pas le cas avec le directeur actuel, que l'intervenante n'a d'ailleurs pas vu depuis trois à quatre mois.

La situation peut être analysée par rapport à ce qui s'est passé au cours de ces derniers mois. Les changements se sont avérés tels depuis une année et demie, notamment au niveau des locaux que les détenus n'ont pas compris ce qui se passait. Tout est mélangé, la pression est montée progressivement jusqu'en mai et juin. La prison était alors pratiquement entrée dans un

engrenage de mutinerie. Il y a eu des phénomènes de leaders, mais aussi des problèmes culturels. Compte tenu de l'augmentation de la population albanaise, avec sa manière spécifique de résoudre les problèmes, il a fallu gérer une situation difficile avec des méthodes fortes. De telles méthodes impliquent cependant des risques de dérapages et d'abus.

Les aumôneries insistent sur la problématique des mineurs et se demandent comment procéder pour renvoyer ce problème aux décideurs et aux politiques. La délinquance des mineurs tend à augmenter, ce qui ne manquera pas de rendre la situation plus critique à l'avenir. Il vaut la peine d'investir dans une réinsertion des mineurs résidents ou suisses. Il y a là un coût humain important dont il faut tenir compte pour l'avenir.

IV. Constat, conclusions et recommandations

Grâce à l'excellent accueil de ses demandes lors des visites d'établissements et des différentes auditions, la Commission des visiteurs a recueilli une quantité considérable d'informations sur le milieu carcéral et ses conditions de détention. Répertoriant les informations convergentes par thèmes, la commission fait part de ses réflexions et émet ci-après pour conclusion, certaines recommandations à l'égard du Conseil d'Etat et du Procureur général.

Au cours de ses travaux en 1999, à l'exception de Riant-Parc où le secteur sécurisé et celui des mineurs apparaissent inadaptés, la commission n'a pas constaté de mauvaises conditions de détention ni de mauvais traitement dans les établissements d'incarcération qu'elle a visités.

La situation de tension régnant à la prison de Champ-Dollon a démontré aux commissaires les difficultés que peut engendrer un contexte de surpopulation de détenus aux origines les plus diverses et de sous-effectif de personnel, survenant dans une période de transition de changement de direction.

Dans ce contexte et sans vouloir anticiper sur les travaux et la conclusion de la motion 1297, la commission insiste particulièrement sur la nécessité d'instaurer une meilleure **communication** au sein de l'établissement de Champ-Dollon.

Après avoir entendu avec grand intérêt M. Pedrazzini, expert mandaté par le chef du DJPT pour évaluer la situation à Champ-Dollon, la commission réaffirme la nécessité pressante de disposer du rapport de M. Pedrazzini pour poursuivre ses travaux sur la motion, en cernant les problèmes et en y apportant les remèdes.

D'autre part, la commission est particulièrement préoccupée par l'évolution de la jeune délinquance, ses causes et la réponse de notre société à ce phénomène. Elle estime indispensable d'organiser une concertation entre le milieu politique et les professionnels des différentes séquences de ce phénomène, afin d'orienter avec cohérence, en aval comme en amont, les décisions que l'autorité politique sera amenée à prendre. Elle souhaite que le Conseil d'Etat nomme une commission extraparlamentaire qui aura pour

mission d'étudier le phénomène de l'évolution de la jeune délinquance, et de présenter des propositions de réponses de notre société à ce phénomène.

1. Détenus placés par Genève aux établissements de Bochuz et Bellechasse

A la suite des visites d'établissements pénitentiaires, la commission remarque que la situation des détenus dans les établissements de type « pénitencier » est préférable à tous points de vue à celle des établissements de type « préventif ». La durée moyenne de détention dans un établissement d'exécution de peine étant plus longue que dans un établissement de type « préventif », la gestion pénitentiaire offre aux détenus des possibilités de projets, dont la recherche des objectifs fixés pour un retour à une vie sociale, a un effet stabilisateur. Concernant les détenus placés par l'autorité genevoise, lors de la visite des établissements de Bochuz et de Bellechasse, ainsi que les auditions des détenus genevois en ayant fait la demande, la commission a constaté que les conditions de détention offertes étaient correctes. Par ailleurs, elle a relevé l'importance pour l'établissement « receveur » de disposer à l'arrivée du détenu de son rapport médical complet.

2. Structure des établissements de détention

Le concept de l'établissement de Witzwil structuré sur la base de pavillons est particulièrement intéressant. Il apparaît qu'une délocalisation des personnes privées de liberté dans de petites structures apporte une amélioration dans les relations humaines, profitable au but de réinsertion sociale. Cependant, la délocalisation des collaborateurs nécessite probablement une gestion plus importante du suivi des tâches. Rejoignant ainsi l'avis de M. Fankhauser, il apparaît, hormis l'aspect financier, que le principe de « petites structures » est préférable à de grands établissements. Cette constatation devrait être largement retenue dans la réflexion générale sur la conception des établissements de privation de liberté.

3. Consulter préalablement les utilisateurs

Dans l'élaboration d'un projet d'établissement, il est absolument indispensable de recueillir en tout premier lieu les nécessités des utilisateurs. Une affirmation aussi logique que celle-ci pourrait donner l'impression d'enfoncer une porte ouverte. Pourtant, la transformation de la Clairière contraint à le rappeler. La grandeur des ouvertures de lumière d'un lieu de privation de liberté est un élément capital de base, pour lequel il semble incroyable de n'avoir pas réussi à s'accorder avec les utilisateurs en les

consultant préalablement. Certes, les impératifs financiers contraignent à effectuer des choix difficiles, mais ils ne doivent pas faire oublier que l'avis des utilisateurs se référant à une pratique concrète et quotidienne de terrain est irremplaçable.

4. Conditions de travail

- Formation continue

Au-delà des conditions matérielles d'incarcération, la qualité des relations entre détenus et gardiens est à n'en pas douter l'aspect déterminant de bonnes conditions de détention. La commission a pu se rendre compte avec satisfaction que la formation professionnelle est organisée, qu'elle évolue et tend au cours des ans à consolider ses résultats. M. de Sinner, directeur du Centre de Formation de Fribourg, parlait « du stress et d'une pression énorme pesant sur les gardiens » et « d'une profession qui use ». Reprenant ces paroles bien compréhensibles, nous sommes convaincus que la formation continue est indispensable à tous les niveaux de collaborateurs. Elle permet d'acquérir de nouvelles notions théoriques, et de se ressourcer en faisant dans un même temps un bilan personnel. La durée de formation continue proposée aux cadres semble adaptée et il devrait pouvoir être envisagé une semaine de formation tous les deux ans pour chaque collaborateur.

- Soutien psychologique

L'indéniable poids psychologique de l'activité professionnelle des gardiens est inévitable. Celui-ci peut cependant être individuellement supporté différemment et peut avoir des conséquences diverses, au-delà même de la vie professionnelle, notamment sur l'état de santé. Dans ce contexte, un soutien psychologique peut s'avérer une précieuse aide personnelle profitable dans un même temps à l'ensemble du service. Si cette aide permet probablement d'évacuer ponctuellement une accumulation de tensions intérieures, elle développe en outre les facultés de chacun à maîtriser ces pressions, et remplit ainsi un rôle préventif nécessaire pour assumer correctement sa mission à long terme.

Favorable à un soutien psychologique aux personnel surveillant, la commission en recommande sa mise en œuvre, notamment à Champ-Dollon, où la demande s'est faite entendre.

5. Maison d'arrêts pour femmes de « Riant Parc »

La transformation d'une maison en lieu de détention relève probablement d'un exercice conceptuel d'architecte qui relève de la quadrature du cercle. En l'occurrence, plusieurs aspects des conditions de détention nous paraissent insuffisants ou inappropriés et devraient être modifiés :

- l'espace restreint de l'atelier buanderie et repassage au sous-sol de la maison est inapproprié ;
- l'espace promenade sur le balcon terrasse est totalement insuffisant ;
- l'exiguïté des lieux rend les conditions de cohabitation, notamment avec les mineures, extrêmement difficiles et tend à isoler lourdement les détenues.

D'autre part, bien qu'il n'y ait qu'une salle à manger, un système permettant aux mineures, lorsqu'il n'y a pas de risque de collusion dans le cadre de l'instruction, de prendre leurs repas en commun, comme les adultes, mériterait d'être recherché. Peut-être qu'un deuxième service dans la salle à manger des adultes pourrait être une solution.

Enfin, les sanitaires prévus dans le secteur « maman – bébé » étant à l'état de projet, le point de vue de la commission ne peut que confirmer cette nécessité en espérant vivement sa future réalisation.

Bien que la configuration intérieure d'une villa ne se prête pas à la détention, la polyvalence de Riant-Parc répond à différentes situations particulières par une prise en charge adaptée de cas en cas.

6. Champ-Dollon

- Communication

Elle doit exister à tous les étages, sous toutes ses formes, à n'importe quelle heure. Les problèmes évoqués lors des auditions laissent à penser qu'une meilleure communication aurait permis d'éviter de nombreuses inquiétudes.

L'information aux détenus, dans un contexte où septante langues sont parlées, n'est certainement pas un jeu d'enfant, et pourtant elle est nécessaire. Elle est d'autant plus indispensable qu'une personne privée de liberté en détention préventive se retrouve dans un nouveau système régi par de nouvelles règles, et d'autre part, parce qu'elle vit au jour le jour, dans l'expectative ou l'inconnu de la procédure dont elle fait l'objet.

Dialoguer avec les aumôneries et les avocats des aspects de sécurité et de confidentialité qu'occasionnerait l'installation de vitrages aux portes de bureaux, aurait permis de trouver une solution intermédiaire avant de déclencher un mécontentement général.

La communication n'est pas seulement une donnée d'information, de règles, ou de mesures, c'est aussi entendre, écouter, comprendre, expliquer. Une prison ne fait qu'appliquer une mesure que notre société impose à un individu. Automatiquement, cette mesure de privation de liberté entraîne des contraintes dans le quotidien, comme le rappelait M. Pieren, directeur du pénitencier de Bochuze. Ainsi, un établissement et son directeur en particulier, auront toujours la tâche ingrate de dire NON aux revendications irréalisables des détenus. Se voir refuser une demande est toujours une source de déception, mais lorsque l'on ne comprend pas la raison du refus, c'est désagréable, puis révoltant. La clarté indispensable à l'information nécessite par conséquent des explications. La demande de pouvoir disposer de disques compacts, figurant dans la pétition 1228, est un exemple de la conséquence d'un refus inexpliqué. Plusieurs témoignages de situations semblables ont été ressentis comme des brimades (*mesure vexatoire et inutile, déf. Larousse*), ce qui n'est pas le rôle d'un établissement carcéral.

- Surpopulation

Compte tenu des difficultés présentées par un état permanent de surpopulation, il convient de réserver l'établissement aux détentions préventives d'adultes. Il est donc nécessaire d'intensifier les efforts afin de transférer les détenus condamnés, même à de courtes peines, dans des pénitenciers. Pour des raisons d'inadéquation des lieux pour des mineurs, il est indispensable que ces derniers soient placés dans un autre établissement.

- Annonce aux détenus de la visite de la commission

La commission a constaté lors de sa deuxième visite que, contrairement à sa demande, il n'était pas fait usage de l'avis de visite de la commission pour annoncer sa venue aux détenus et la possibilité de la rencontrer. La commission souhaite que l'avis soit affiché de manière à ce que chaque détenu puisse assurément en prendre connaissance. Dans ce but, il se peut que l'avis doit être disposé à chaque étage ou chaque secteur de l'établissement.

- Contact de la commission avec les collaborateurs

La commission tient particulièrement à relever l'aspect positif du repas qu'elle a eu l'occasion de partager avec les collaborateurs et la direction. Elle espère vivement que cette solution qui facilite la communication puisse dorénavant se perpétuer.

- Ateliers et projets

Dans un établissement en perpétuel mouvement, la gestion des ateliers n'est pas simple. En cela, les cent cinquante postes de travail existants représentent un bon résultat et la commission ne peut qu'encourager le développement avec les moyens disponibles de nouveaux débouchés comme celui de l'atelier informatique.

7. La problématique des mineurs

La délinquance de l'adolescence évolue. Les délits sont-ils plus graves ou sanctionnés plus sévèrement ? Ils sont dans tous les cas plus nombreux et leurs auteurs plus jeunes.

Légalement, Champ-Dollon ne peut recevoir qu'à titre exceptionnel des mineurs, pourtant en 1998, elle en a accueilli 115. La Clairière affiche complet à l'année. Les foyers de placement sélectionnent drastiquement les entrées. Insuffisamment équipé dans le domaine, notre canton doit au plus vite s'organiser pour répondre correctement à cette nouvelle évolution. Au-delà d'une meilleure prise en charge des jeunes en détention, il convient de réfléchir sur le phénomène social qui tend à l'accroissement des délits.

- Prévention

M. Fankhauser parle d'une formidable carence dans les fondements de la vie en société. Les jeunes ne savent pas écrire, ni parler correctement, les enseignants se plaignent de devoir faire plus d'éducation que d'enseignement. Bien que ce ne soit pas la place de développer son opinion personnelle, on peut se demander pourquoi les enfants ne reçoivent pas l'éducation des fondements de la vie en société. Elever une famille nécessite pour une bonne partie de la population un double revenu familial. La famille a-t-elle encore le temps de s'occuper de ses enfants ? Les enfants ne sont-ils pas plus livrés à eux-mêmes ?

Face à ce glissement social, il est nécessaire de rechercher les causes en amont.

La commission est convaincue qu'il est impératif de mettre l'accent sur la prévention à tous les niveaux.

- Brigade des mineurs

Ces dernières années semblent avoir démontré une réorientation des membres de la brigade des mineurs vers les brigades des mœurs et des stupéfiants. Ce choix a pour effet d'éliminer une branche indispensable de la prévention auprès des mineurs. Probablement moins spectaculaire qu'une tâche répressive, le travail de fond de la brigade des mineurs permet d'intervenir auprès des jeunes avant qu'ils ne s'engagent dans un engrenage de gravité des délits. La commission est favorable au renforcement de la brigade des mineurs.

- Privation de liberté ou mesures alternatives

Faut-il augmenter la capacité des établissements de détention pour jeunes ? La Clairière passera prochainement de 12 à 16 places, mais il est fort probable que porter sa capacité à 30 ou 50 places ne suffise pas.

La privation de liberté est-elle la seule réponse à la délinquance ? Existe-t-il une concertation entre les différents acteurs de la prise en charge des jeunes délinquants, police, tribunaux, exécution de la peine, réinsertion sociale ?

Voici les questions sur lesquelles politiques et professionnels doivent rapidement se pencher.

Le problème de la présence de mineurs à Champ-Dollon, dont l'âge est souvent difficile à estimer, est prioritaire et ne peut attendre. Ces jeunes doivent être transférés dans des établissements de détention spécialisés.

Compte tenu de la nécessité d'observer particulièrement des classes d'âge, et l'atout d'une prise en charge personnalisée, la préférence doit être donnée à plusieurs petites structures.

Dans un même temps, il devrait être envisagé des possibilités de cas en cas, après évaluation, d'exécution de peine basée sur un programme de réinsertion sociale par une formation pré-professionnelle dans un milieu plus ouvert.

Dans ce sens, les critères de sélection des institutions susceptibles de recevoir les jeunes doivent être réexaminés.

La recherche de nouveaux établissements de placement devrait être étudiée dans le cadre de l'extension du concordat romand des établissements pénitentiaires à des établissements pour mineurs.

8. Service médical

Bien que certains détenus se plaignent des délais d'attente pour recourir aux soins du service médical, la commission est convaincue de la bonne prise en charge médicale offerte dans le milieu de la détention.

Elle estime pour confirmer la position du secteur médical, la nécessité de ne pas déroger au secret médical au delà des exceptions qu'il jugera lui-même, notamment et dans les limites de l'indication, dans des cas qui pourraient exposer le personnel surveillant à un risque déterminé.

Elle souligne également l'importance de garantir au patient détenu l'entretien privilégié avec le médecin.

N'ayant pas eu l'occasion de faire part des observations de sa deuxième visite à Champ-Dollon, la commission demande à l'autorité médicale de réexaminer la situation d'une patiente détenue. Cette patiente se plaint de recevoir continuellement des appels téléphoniques du médecin psychologue, alors qu'à plusieurs reprises, elle a exprimé sa volonté de ne plus avoir de contact avec lui.

Suite à l'entretien avec M. Nuoffer, directeur du pénitencier de Bellechasse, nous transmettons que le service médical de Bellechasse apprécie particulièrement de recevoir l'ensemble du dossier médical du détenu à son arrivée à Bellechasse.

9. Egalité de traitement dans les mesures d'application de peine

Les mesures d'application de peine étant différentes d'un canton à l'autre, d'éventuelles inégalités de traitement peuvent se produire entre les détenus placés par Genève et les autres. A l'heure où tout le monde parle de rapprochement, voire de fusion, sans aller jusque là, la mise en place d'un barème commun de règles d'application entre SAPEM du concordat romand devrait être étudiée.

Pour terminer, la commission réitère ses sincères remerciements à toutes les personnes qui lui ont permis de remplir au mieux sa mission. Elle invite le Conseil d'Etat et M. le Procureur général à porter une attention particulière à ses conclusions et recommandations du point IV du présent rapport, et vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir accepter ce dernier.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>page</i>
Chap. I Préambule.....	3
Chap. II Méthode de travail de la commission	3
Chap. III Visites et auditions	4
CICR division de la protection.....	4
Champ-Dollon (1 ^{re} visite).....	6
Audition des détenus.....	7
Audition des gardiens.....	9
Association pour la prévention de la torture	11
Etablissements de la plaine de l’Orbe	12
Audition des détenus.....	13
M. Gérard Ramseyer, conseiller d’Etat, président du DJPT	14
Etablissements pénitenciers de Bellechasse.....	16
Audition des détenus.....	17
M. Timothy Harding, service médical de Champ-Dollon.....	19
M. J.-M. Claude, directeur de la prison de Champ-Dollon	20
GEODE, Groupe d’Etude et d’Observation des Droits de l’Enfant.....	23
Champ-Dollon (2 ^e visite).....	24
Audition des détenus.....	25
Discussion avec la direction	26
La Clairière	28
Maison d’arrêts pour femmes « Riant-Parc »	31
Etablissements de Witzwil.....	32
Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire	33
Aumôneries protestante et catholique de Champ-Dollon.....	34

Chap. IV	Constats, conclusions et recommandations	36
1.	Détenus placés par Genève aux établissements de Bochuz et de Bellechasse	37
2.	Structure des établissements de détention	37
3.	Consulter préalablement les utilisateurs	37
4.	Conditions de travail	38
	Formation continue	38
	Soutien psychologique	38
5.	Maisons d'arrêts pour femmes « Riant-Parc »	39
6.	Champ-Dollon	39
	Communication	39
	Surpopulation	40
	Annonce aux détenus de la visite de la commission	40
	Contact de la commission avec les collaborateurs	41
	Ateliers et projets	41
7.	La problématique des mineurs	41
	Prévention	41
	Brigade des mineurs	41
	Privation de liberté ou mesures alternatives	41
8.	Service médical	43
9.	Egalité de traitement dans les mesures d'application de peine	43
	Annexes	47
1.	Rapport GEODE, droits de l'enfant en prison : la situation des mineurs(e)s détenu(e)s à Genève	
2.	Rapport de gestion exercice 1998 de la prison Champ-Dollon	
3.	Tableau « origines des détenus de Champ-Dollon »	